

DMP : un carnet de santé numérique pour faciliter votre suivi médical



«

**« La mémoire
de votre santé »**

Pour faciliter votre suivi médical, l'Assurance Maladie vous conseille de déposer une copie de vos ordonnances de médicaments dans votre « Dossier Médical Partagé » (DMP).

Pour faciliter votre prise en charge médicale, notamment en cas d'urgence, renseignez dans votre DMP :

- vos allergies ;
- les médicaments prescrits, et les médicaments contre-indiqués ;
- votre groupe sanguin, les résultats de vos analyses de sang ;
- votre souhait concernant votre fin de vie (**directives anticipées**) et le don d'organes.

Près de 9 millions de DMP ouverts en France, dont 440 000 en Bourgogne - Franche-Comté et plus de 33 000 dans l'Yonne (taux de couverture de 10 % en janvier 2020).

☑ Pour créer son DMP ou s'informer : www.DMP.fr

☑ « DMP Info Service » au **0 810 331 133** (service 0,06 €/min + prix d'appel),

☑ Parlez-en à votre pharmacien,

☑ Demandez à un conseiller de votre CPAM en prenant **RDV au 36 46** (service 0,06 €/min + prix d'appel).

L'appli DMP est téléchargeable sur [Google Play](#) ou [Apple Store](#).

Retrouvez l'Assurance Maladie en ligne avec votre compte ameli.fr

DMP :
LE DOSSIER MÉDICAL QUI GARDE EN MÉMOIRE
TOUTES VOS INFORMATIONS DE SANTÉ.



OUVREZ-LE VITE